

tenus, comme le bill le stipule, de «réaliser ces objets en vue d'un bénéfice et au mieux des intérêts de l'ensemble des actionnaires».

Un secteur privé dynamique auxquels les Canadiens participent davantage est clairement dans l'intérêt public. Grâce à la CDC, les entrepreneurs, les investisseurs et les directeurs canadiens pourront exercer une grande influence sur l'expansion future du Canada à leur avantage et à celui de tous les Canadiens. J'ai été heureux d'entendre le député de Waterloo (M. Saltsman) confirmer l'existence d'importants capitaux canadiens qui attendent les occasions favorables d'investissement. La CDC en sera une.

Certains des détracteurs du projet de Corporation de développement du Canada estiment que toute participation gouvernementale dans cette entreprise entraînera des ingérences dans son fonctionnement. Un conseil d'administration dynamique et indépendant, dont les membres seront choisis parmi des personnalités du secteur privé constitue la meilleure protection contre ce genre d'ingérence. Je suis sûr que, dès qu'elle sera constituée en corporation, la CDC parviendra aisément à se donner un conseil d'administration dynamique et à affirmer son indépendance.

Au départ, le gouvernement sera le seul actionnaire et il sera toujours l'actionnaire le plus important. Vu le rôle essentiel qui sera dévolu à cette société de par ses buts et ses objectifs, le gouvernement tiendra toujours à détenir au moins 10 p. 100 des actions donnant droit de vote. Vraisemblablement, il aura par ailleurs toujours, au sein du conseil d'administration, des représentants élus ou désignés. De cette façon, il lui sera toujours possible d'exercer sur la politique générale de la Corporation une influence correspondant au nombre de ses actions. Cependant l'importance que le gouvernement attache à ce que le public canadien détienne le maximum d'actions est illustrée par le fait que la CDC aura le droit de ramener à 10 p. 100 le pourcentage des actions donnant droit de vote aux mains du gouvernement.

Comme je l'ai dit plus tôt, le gouvernement a reconnu la valeur des suggestions présentées au cours des séances du comité et par d'autres filières, et des amendements ont été apportés lors de l'examen du bill article par article, au sein du comité. Ainsi, l'article 16 du bill, qui traite des conditions d'admissibilité et de la déclaration exigible de la part des actionnaires afin d'assurer que seuls des citoyens ou des résidents canadiens soient propriétaires des actions donnant droit de vote et que les actions soient réparties entre beaucoup de gens, a été amendé de manière à faciliter davantage les ventes et les transferts d'actions dans le public. La Chambre de commerce du Canada et l'Association canadienne des courtiers de placements ont toutes les deux fait valoir dans leurs mémoires la nécessité d'assurer que ces actions soient faciles à échanger.

La mesure dont la Chambre a été saisie dans le bill C-193, tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, propose que le barème des tarifs de la Commission ne produise rien de plus que des recettes suffisantes pour couvrir les frais et entretenir une caisse de réserve en cas d'imprévus. Donc, la Commission ne visera pas à des bénéfices et ne sera pas alors un débouché convenable pour les investissements de la CDC. C'est ainsi qu'on a biffé de l'article 39 du bill toute mention de la Commission d'énergie du Nord canadien.

L'article 2 de l'Annexe 11 du bill a été révisé en vue de fournir la valeur d'actif net trimestriellement au lieu de chaque jour ouvrable comme on l'avait proposé à l'origine. On a signalé que la détermination quotidienne de la valeur d'actif net représentait une tâche inutilement onéreuse pour la société. D'autre part, l'évaluation trimestrielle de l'actif de la société est conforme aux bonnes pratiques commerciales touchant la divulgation des renseignements. D'autres amendements proposés au comité ont mis de l'ordre dans les articles en les rendant plus clairs, tandis que pour d'autres il a été tenu compte des modifications qui avaient été apportées à la loi sur les corporations canadiennes, laquelle est entrée en vigueur le 31 mars. Le gouvernement est sensible aux efforts déployés pour la préparation des mémoires présentés au comité et à l'inquiétude qui y est manifestée ainsi qu'à l'apport des membres du comité qui ont rendu le bill meilleur.

Pendant le débat tenu aujourd'hui, certains députés ont évoqué les institutions d'autres pays qui leur semblent correspondre à la CDC. Comme chaque Canadien et parfois chaque parti politique canadien a, ou n'a pas, selon le cas, des opinions précises à l'égard de la CDC, de même chaque pays a ses besoins propres et ses propres institutions financières. On a mentionné, entre autres, un organisme italien, l'Institut de la reconstruction industrielle. Cet organisme a été créé pour restaurer les liquidités bancaires. L'industrie italienne a été fortement financée par des prêts bancaires et lorsque la crise industrielle a frappé l'Europe vers 1925, les liquidités bancaires ont été fort ébranlées; c'est pourquoi le gouvernement italien a créé cet Institut de la construction industrielle, qui a réellement rempli les fonctions d'institutions de prêts à long terme qui n'existaient pas en Italie; jusque-là, les banques commerciales avaient rempli ces fonctions.

De même, au Japon, la Banque japonaise de développement remonte à l'époque de la reconstruction, immédiatement après la dernière guerre, quand le pays avait besoin de crédits, de capitaux à long terme pour remettre sur pied son industrie lourde. Aujourd'hui, cette banque se concentre encore dans le domaine de l'aménagement d'industries lourdes et elle n'exerce pas de fonction comparable à celle envisagée pour la CDC. Une autre institution qui a été mentionnée au cours du débat, c'est la Corporation de développement de l'industrie australienne. Là encore, il s'agissait d'un besoin particulier à l'Australie. Il n'y avait pas dans le pays de crédits à long terme correspondant aux besoins de l'industrie, et cette institution a été créée tout spécialement pour permettre d'emprunter hors d'Australie, à l'aide de crédits de l'État, des capitaux susceptibles d'être investis dans l'industrie. On ne pouvait tout simplement pas obtenir de fonds en Australie, situation qui, encore une fois, ne peut se comparer avec ce qui se passe au Canada.

Dans le cas de la Société générale de financement du Québec, qui a été citée par des membres de l'opposition officielle pour montrer pourquoi on ne devait pas poursuivre l'idée de la CDC, et dont d'autre part, les objectifs ont été mentionnés par les membres du parti du Crédit social comme un modèle que la CDC devrait suivre, cette société a fait des investissements au profit de ce qu'on considérait comme des priorités nationales ou sociales dans la province. L'expérience réalisée par cette institution a motivé la décision de placer la Corporation de